

PLAN D'Actions

de l'Agenda 21 communal

2012 > 2014



"Pour un développement durable de notre territoire"

Après presque deux années d'un travail soutenu, collectif et respectueux d'une méthodologie claire et partagée ayant conduit à l'élaboration d'un programme d'actions concrètes, le Conseil municipal de Canéjan adoptait le 16 avril dernier le plan d'actions de l'Agenda 21 local.

Dès le mois de juin, des fiches-actions sont venues préciser les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les acteurs concernés, un budget et un calendrier « ad hoc », un ou des indicateurs d'évaluation... autant de « feuilles de route » pour les pilotes, élus et services municipaux, qui en auront la charge.

Le CESEM (Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal), instance participative citoyenne, remettra d'ici la fin de l'année son avis général sur les actions qui seront prioritairement conduites sur notre territoire.

Retour sur ces derniers mois de concertation et ce programme de 28 actions qui doit conduire davantage à redéfinir les conditions de mise en œuvre des moyens existants qu'à générer les dépenses nouvelles. L'engagement communal dans une démarche de développement durable passera avant tout par l'adoption de nouvelles manières de penser et d'agir au quotidien...

Petit rappel...

Le Conseil municipal, après une phase d'état des lieux et d'identification des enjeux communaux, conduite par le Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM), a arrêté sa stratégie locale de développement durable, à moyen terme, et décidé d'agir sur 3 axes majeurs : **l'exemplarité, la responsabilité et la solidarité**.

L'**ensemble des parties prenantes au projet** - élus, services municipaux, Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM) - a fait valoir, tout au long du processus de concertation, ses propositions pour parvenir à un plan d'actions, conforme aux orientations stratégiques précédemment définies, et articulé autour de 3 grands axes. **Les 28 mesures de l'Agenda 21 local intéressent de nombreux champs de l'action communale : logement, achats responsables, énergie, solidarité, ressources naturelles, etc.**

La co-construction, clé de voûte de l'Agenda 21 canéjanais !

Durant toute cette période, une large concertation a été conduite avec l'ensemble des parties prenantes : élus, services municipaux, instance de participation citoyenne.

L'élaboration de cet Agenda 21 local est donc issue d'un travail participatif, combinant :

- **les propositions citoyennes** émises lors des ateliers du CESEM et formalisées notamment dans un état des lieux intitulé « Eléments de réflexion du CESEM sur la Commune de Canéjan en matière de développement durable » ;

- **les engagements politiques de l'équipe municipale** dont l'ambition est de « gérer l'action communale selon les recommandations de l'Agenda 21, c'est-à-dire en se projetant vers l'avenir, en identifiant les nouveaux défis et en définissant les grandes orientations de progrès, dans le respect des principes de responsabilité et de précaution » ;

- **les projets des services municipaux** traduisant les engagements politiques liés à la mise en place d'une démarche d'Agenda 21 local.

Ces actions, réalistes et pragmatiques, feront l'objet d'une évaluation, continue et partagée, afin de parvenir à concilier cohésion sociale, respect de l'environnement et efficacité économique.

Son impact net sur notre budget sera limité dans la mesure où ces actions se situent dans la continuité de programmes déjà engagés, faisant appel pour l'essentiel à des lignes budgétaires existantes.

Toute dépense fera l'objet d'une recherche de subventions.

Les chiffres clés

2

années de concertation

8

délibérations du Conseil municipal depuis 2010

47

réunions CESEM
dont 24 assemblées générales (5 en formation plénière)
et 23 réunions de bureau

28

actions retenues



Dossier

PLAN D'ACTIONS



Les grandes étapes

8 février 2010

- Lancement de la démarche "Agenda 21"
- Sensibilisation interne : élus et services municipaux
- Adoption de 2 délibérations de cadrage en Conseil municipal

Mars - Septembre 2010

Vers une mobilisation progressive de la population et des acteurs locaux

- Mise en place des instances concertées : Comité de Pilotage, CESEM
- Définition des modalités d'organisation de la concertation sur le territoire
- Mobilisation interne des services municipaux
- Stand "Agenda 21", dans le cadre du Forum associatif du 11 sept. 2010
- Envoi d'un questionnaire à la population

10 septembre 2010

Création du CESEM

Septembre 2010 - Décembre 2011

Explorations, état des lieux partagé et premières propositions

- Etat des lieux « Développement Durable »
- Dépouillement des questionnaires
- Elaboration de l'état des lieux du territoire (ateliers de co-production du CESEM)

Janvier 2012 - Mars 2012

Enjeux du territoire et plan d'actions

- Co-production du programme de l'Agenda 21 (Elus, services municipaux et CESEM)
- Validation partenariale Conseil municipal / CESEM

16 avril 2012

Adoption du plan d'actions de l'Agenda 21 local

Juin 2012- Décembre 2013

Programmation et mise en oeuvre des actions

Décembre 2013

Avis général du CESEM sur les fiches "actions" de l'Agenda 21 local

Janvier 2014

Evaluation / 1^{er} bilan d'étape

AXE 1 • UNE COMMUNE EXEMPLAIRE

OBJECTIFS

1

// Encourager des pratiques de mobilité et de transport plus durables.

TRANSPORT

Action 1

Renforcer les services de transports en commun (état des lieux du service existant de transport : trajets, tarifs, etc. ; renforcement des liaisons avec les gares, le tramway et de l'intermodalité ; incitation au co-voiturage).

Action 2

Faciliter les déplacements doux et alternatifs (achèvement du maillage de pistes



cyclables, y compris en direction des parcs d'activités économiques ; développement des « stationnements » pour cycles ; liaisons piétonnes).

ACHATS ET USAGES RESPONSABLES

Action 3

Rationaliser les déplacements et renforcer la flotte municipale « propre ».



2

// Favoriser et promouvoir les comportements les plus "sobres" ainsi que les énergies alternatives (performance énergétique).

ACHATS RESPONSABLES

Action 4

Sensibiliser et former les agents et les élus pour une meilleure intégration de critères « Développement Durable » sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (alimentation scolaire, produits d'hygiène, entretien, phytosanitaires, etc.) et dans l'ensemble des marchés publics communaux.



Action 7

Réaliser un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et proposer des dispositifs de réduction et/ou de compensation des GES.

Action 8

Soutenir les projets innovants (entreprises, particuliers) dans le domaine des réductions d'énergie (ex. : déploiement progressif de solutions de recharge électrique sur le territoire : bornes, stations d'échange de batteries).



ENERGIE

Action 5

Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics (affichage et suivi des consommations).



Action 6

Mettre en place d'un Plan pluriannuel d'Eclairage Public (efficacité énergétique).



BÂTIMENTS / ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Action 9

Lancer une étude en vue de la réhabilitation des bâtiments publics existants pour une "enveloppe" plus performante.



ACTIONS INSCRITES DANS LE PROGRAMME DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE



ACTIONS ISSUES DE L'ÉTAT DES LIEUX DU CESEM



ACTIONS ISSUES DES PROJETS DES SERVICES MUNICIPAUX

- NIVEAU PHASE 1 : PRÉ-ÉTUDES
- NIVEAU PHASE 2 : ÉTUDES
- NIVEAU PHASE 3 : LANCEMENT
- NIVEAU PHASE 4 : CROISSANCE

AXE 2 • UNE COMMUNE RESPONSABLE

OBJECTIFS

1 // Préserver les écosystèmes et les ressources naturelles

RESSOURCES NATURELLES :

■ Action 10

Réaliser un inventaire de la biodiversité sur la commune.

■ Action 11

Réduire la consommation en eau des bâtiments, équipements et espaces verts publics (bilan des consommations en eau des bâtiments, équipements et espaces verts publics ; développement des dispositifs d'économie, de récupération d'eau, poursuite de la lutte contre les déperditions).

ESPACES NATURELS :

■ Action 12

Réaliser un plan de gestion et/ou de préservation des zones humides et des espaces forestiers communaux.

2 // Informer pour éclairer les choix collectifs et individuels.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT :

■ Action 17

Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes publics, en partenariat avec les écoles (poursuite des actions de sensibilisation au tri des déchets, de plantations, concours « Mon école propre », etc.), le service Animation (diverses actions de sensibilisation : stage vidéo, etc.) et le CMJ.

INFORMATION :

■ Action 18

Mettre en place des dispositifs d'information auprès des particuliers, des associations, des scolaires et des acteurs économiques sur les effets de certains comportements (sur l'Homme et le climat), sur les « bonnes pratiques » et les ressources du territoire (ressource en eau, gestion des déchets/tri sélectif, charte des jardins, mise à disposition de ressources documentaires).

Accessibilité de la voirie et des espaces publics



Conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, les Communes ont l'obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de Voie et des Espaces publics (PAVE). Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, la Commission communale d'Accessibilité pour Personnes Handicapées et la Direction des Services Techniques et Développement Durable.

- NIVEAU PHASE 1 : PRÉ-ÉTUDES
- NIVEAU PHASE 2 : ÉTUDES
- NIVEAU PHASE 3 : LANCEMENT
- NIVEAU PHASE 4 : CROISSANCE

Renouvellement du patrimoine d'éclairage public

Afin de réduire la consommation d'énergie électrique, et par conséquent le coût pour la collectivité, d'un parc d'éclairage public ayant plus de 20 ans, mais aussi diminuer la pollution lumineuse induite, la commune a souhaité inscrire, dans son plan d'actions de l'Agenda 21 local, le renouvellement du patrimoine d'éclairage public (candélabres).

D'ici la fin de l'année 2013, s'agissant de l'éclairage résidentiel, tous les candélabres « boules » (têtes et poteaux) seront remplacés. A l'horizon 2015, sur l'éclairage routier, les têtes mercure et sodium seront remplacées par des têtes sodium consommant moins d'énergie.

Ces dépenses seront « subventionnables » à hauteur de 65% (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, ADEME, EDF, Conseil Régional, Union Européenne, etc.)

Retour sur investissement :

Une fois l'ensemble de ces travaux réalisé, le retour sur investissement prévu est de 2 ordres :

- Baisse des consommations énergétiques et donc du montant dépensé chaque année par la collectivité : « gain » estimé de 59 000 € (sur la base du prix 2011 du kWh : 0,08 €),
- Baisse du coût de l'entretien (main d'œuvre, prix des lampes, coût du remplacement des poteaux défectueux, location de nacelles,...) : à hauteur de 145 000 €.

Dossier



AXE 3 • UNE COMMUNE SOLIDAIRE

OBJECTIFS

1 // Maintenir un bon niveau de services à la population.

SOLIDARITÉ

Action 19

Concrétiser le projet de jardins familiaux.



Action 20

Poursuivre les efforts en faveur du développement **de services à la personne** dans le cadre du label « Bien Vieillir, Vivre Ensemble » (renforcement des liens intergénérationnels) : aider les personnes isolées (projet « voisins solidaires », ramassage déchets verts et des encombrants, etc.).



Action 21

Favoriser la **prise en compte des handicaps** (actions de sensibilisation : journée dédiée, accès facilités des personnes aux structures municipales).



LOGEMENT :

Action 22

Poursuivre les efforts en faveur **des 20% de logements locatifs sociaux** conventionnés et renforcer les capacités d'accueil d'urgence (ex. : chalets EMMAÜS).



BÂTIMENTS / VOIRIE / ÉQUIPEMENTS :

Action 23

Poursuivre les **travaux d'accessibilité**.



Action 24

Renforcer les **protections phoniques** sur le territoire.



Action 25

Renforcer les **services offerts dans le cadre des Technologies de l'Information et de la Communication** (concrétisation des opérations de montée en débit, développement des services proposés en ligne, soutien à l'usage des TIC par tous grâce aux animations (@PI) et à l'extension des accès publics, etc.).



2 // Valoriser les richesses du territoire

EMPLOI :

Action 26

Poursuivre les actions **en faveur de l'exemplarité de la « collectivité-employeur »** (% travailleurs handicapés, clause sociale, précarité et prévention des risques psychosociaux).



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

Action 27

Développer les **dispositifs d'aide à la connaissance du tissu économique local**, à l'attractivité du territoire et au marché du travail.



Action 28

Mettre en place des **dispositifs de soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire** sur le territoire (promotion sous forme de réunions publiques d'information, de publications dédiées, subventionnements, etc.) et développer la prise en compte du DD dans le choix de nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter sur la commune.



Un engagement supplémentaire en faveur du logiciel libre !

L'ADULLACT, Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, a pour mission de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics. Elle constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel libre, à notre mesure, par la mutualisation. De nombreuses collectivités, Départements, Régions et Villes en sont membres. En adhérant à l'ADULLACT le 19 novembre dernier, la commune de Canéjan rejoint ainsi une communauté active, qui partage les logiciels que l'argent public a payé et qui permet d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique...



ACTIONS INSCRITES DANS LE PROGRAMME DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

ACTIONS ISSUES DES PROJETS DES SERVICES MUNICIPAUX

ACTIONS ISSUES DE L'ÉTAT DES LIEUX DU CESEM

- NIVEAU PHASE 1 : PRÉ-ÉTUDES
- NIVEAU PHASE 2 : ÉTUDES
- NIVEAU PHASE 3 : LANCEMENT
- NIVEAU PHASE 4 : CROISSANCE